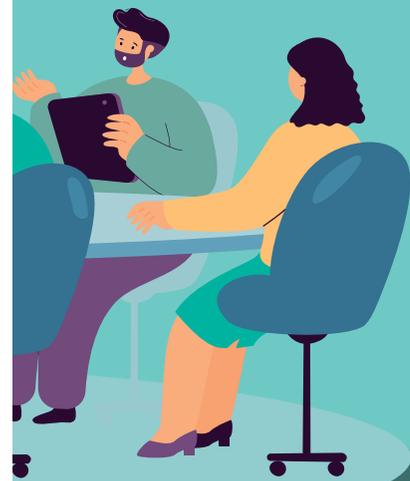


*Imaginer notre territoire*



2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS

# SOMMAIRE

Le mot du Président .....	03
À quoi sert un Conseil de développement ? .....	04
La composition du Conseil de développement .....	05
L'activité 2023 du Conseil de développement .....	06
Perspectives 2024 .....	11

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis son installation en février 2021, le Conseil de développement se réunit plusieurs fois dans l'année. Il est associé aux réflexions préparatoires des grands projets de la collectivité, permettant la mise en œuvre des politiques publiques et ceci après proposition du Bureau permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération des sujets à débattre.



Je vous rappelle que le Conseil de développement est composé de 21 représentants, tous bénévoles, issus du monde économique, social, associatif, dont des anciens élus venant compléter cette assemblée. Cette composition respecte la parité femme – homme.

En 2023, plusieurs sujets ont été débattus ou présentés pour information. Le schéma de développement touristique, devant initialement être présenté en 2023, a été repoussé en 2024. Certains membres ont activement participé à plusieurs réunions de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), permettant ainsi de donner un avis à cette vaste réflexion sur un sujet de plus en plus d'actualité. D'autres sujets ont été présentés : le schéma directeur de la randonnée et le rapport de développement durable.

Je tiens à remercier les membres du Conseil de développement qui participent régulièrement aux débats toujours intenses et constructifs, les animateurs de commissions qui nous présentent avec précision les sujets à débattre.

Nous espérons que nos réflexions contribuent à enrichir celles des élus communautaires, dans le but commun du « mieux vivre ensemble » de tous les concitoyens des 39 communes du territoire de MBA.

**Roger MOREAU**

# À QUOI SERT LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ?

L'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'un Conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative qui conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine.

Il contribue à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du projet de territoire et émet un avis sur les documents de prospective et de planification.

La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de Mâconnais Beaujolais Agglomération. La parité est respectée. Les Conseillers communautaires ne peuvent être membre du Conseil de développement, la fonction de membre n'est pas rémunérée.

Un rapport d'activités annuel, établi par le Conseil de développement, est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.



## COMPOSITION ET INSTALLATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur Roger MOREAU, Président du Conseil de développement  
Madame Cécile DENAVE, Vice-présidente  
Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN,  
Madame Françoise BOTTI,  
Monsieur Patrick BRUET,  
Madame Martine CHARRIER,  
Monsieur Jean COTESSAT,  
Madame Virginie DE BATTISTA,  
Monsieur René DONDIN,

Madame Dominique FIRINGA,  
Madame Dominique GOBY,  
Monsieur Jacques LACROUTE,  
Monsieur Jean-Pierre LENOIR,  
Monsieur Robert MARTIN,  
Madame Aline MORAND,  
Madame Denise NOTON,  
Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX,  
Monsieur Yves PAGNOTTE,  
Madame Valérie VAILLER.



*Séance d'installation en présence du Jean-Patrick COURTOIS, Président de MBA, Claude CANNET, Vice-présidente en charge des mobilités durables et transition énergétique et Josiane CASBOLT, Vice-présidente en charge des enjeux climatiques et environnementaux.*

La composition du Conseil de développement respecte à la fois la parité femme-homme mais aussi l'équité des territoires, la moitié des membres provenant de la partie urbaine du territoire et l'autre moitié provenant de la partie plus « rurale ».

Le 16 février 2021 en salle du Conseil municipal de la Mairie de Mâcon, le Conseil de développement, en présence de Jean-Patrick COURTOIS, Président de MBA, a été installé. Roger MOREAU a été nommé Président du Conseil de développement et Cécile DENAVE en qualité de Vice-présidente.

Depuis cette date, le Conseil de développement se réunit régulièrement afin d'émettre des avis sur différentes actions menées par l'Agglomération, conformément à la feuille de route annuelle.

En 2023, le Conseil de développement s'est réuni à cinq reprises (deux séances de travail en petit groupe et trois réunions plénières).



# ACTIVITÉS 2023 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



En 2023, deux sujets ont été présentés au Conseil de développement pour information. Des membres ont également participé à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Enfin, le Schéma de développement touristique n'a pas pu être présenté cette année, compte tenu de son report en 2024.

## LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

**22 février 2023**

La collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire de MBA.

La Direction des déchets est chargée de limiter la production de déchets des usagers du territoire au travers de diverses actions de prévention (réemploi, réparation, lutte contre le gaspillage alimentaire...). Elle met à disposition des usagers des équipements permettant le tri des déchets : composteurs individuels et collectifs, bacs/colonnes à ordures ménagères résiduelles, bacs/colonnes multi-matériaux et des déchèteries. Elle assure le développement des équipements de compostage de proximité et du parc de colonnes en concertation avec les communes du territoire. Elle collecte et achemine les déchets vers les centres de tri, de traitement et de valorisation, et assure en régie la collecte des déchets de 25 communes et la gestion des 6 déchèteries. Un prestataire, VEOLIA, assure la collecte des déchets sur les 14 communes restantes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les consignes de tri ont évolué :

<https://www.mb-agglo.com/collecte-et-valorisation-des-dechets/trier-ses-dechets/ma-collecte-selective/>

L'objectif est de simplifier et de systématiser le geste de tri des déchets. À la clé, ce sont de meilleures performances de recyclage et toujours moins de déchets à enfouir ou à incinérer. Désormais, tous les emballages et les papiers se trient en vrac dans les colonnes d'apport volontaire ou en bacs jaunes pour ceux qui en sont dotés.

En 2021, un habitant de MBA produisait en moyenne 589 kg de déchets par an, contre 541 kg à l'échelle régionale. La Région Bourgogne-Franche-Comté se veut ambitieuse en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés, avec comme objectif une réduction de 20% de ceux-ci à l'horizon 2031 par rapport à 2010. Elle dépasse aussi l'objectif national imposé par la loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) de -15% par rapport à 2010, en 2030.

Le précédent Programme local de prévention (PLP) de l'ex CAMVAL a pris fin en 2015.

En s'appuyant sur le Plan national de prévention des déchets et sur le plan régional, l'Agglomération mène une réflexion pour définir la stratégie de son prochain PLPDMA 2024 – 2030 et atteindre son objectif de réduction des déchets.

Accompagnée par deux bureaux d'étude (AEFEL et OIKEO), l'élaboration du PLPDMA se fait en trois étapes :

- élaboration d'un **diagnostic de territoire** (mai 2023),
- **concertation** avec la constitution de groupes de travail et **l'élaboration d'un plan d'actions** (décembre 2023),
- définition d'un **projet de PLPDMA**, soumis à consultation du public,
- **approbation** du PLPDMA par le Conseil communautaire (avril 2024).



Une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été créée conformément au décret du 10 juin 2015. Sa composition a été validée en début d'année 2023.

C'est un lieu de coconstruction, à vocation consultative et prospective. Elle a pour missions de :

- donner son avis sur le diagnostic, sur les orientations stratégiques à privilégier et sur le projet de PLDPMA (trois sollicitations la 1<sup>ère</sup> année) ;
- donner son avis sur le bilan annuel qui lui est présenté ;
- évaluer le PLPDMA tous les six ans.

Présidée par Monsieur JONDET, Vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, elle est composée de six collègues.

Cinq membres du Conseil de développement ont intégré la CCES, et plus précisément le collège « association des citoyens ». Les membres sont appelés à contribuer aux travaux sur l'ensemble de la période des six années du PLPDMA.

Les travaux de la CCES se poursuivront en 2024. L'avis définitif du Conseil de développement sur le PLPDMA sera rendu en fin d'année 2024, lors de son approbation en séance plénière.

# PRÉSENTATION POUR INFORMATION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

**9 mai 2023**

Conformément à l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, MBA élabore et présente chaque année, en amont du vote du budget, un rapport décrivant la situation de la collectivité en matière de développement durable au regard :

- de son fonctionnement,
- des politiques menées sur son territoire,
- des orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport de développement durable 2022 présente les actions portées par MBA autour des 5 finalités fixées par l'Etat, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations,
- une dynamique de développement responsable.

Le rapport de développement durable a été présenté pour information aux membres du Conseil de développement, qui ont pu mesurer l'ampleur des mesures prises par MBA en faveur du développement durable.



# PRÉSENTATION POUR INFORMATION DU SCHEMA DE RANDONNÉE DE MBA

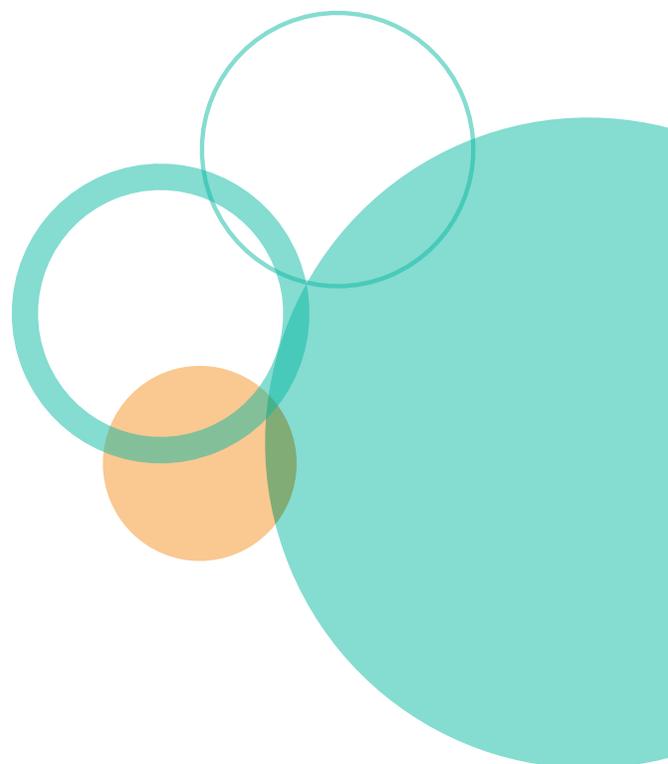
**19 septembre 2023**

Les travaux portant sur le schéma directeur de la randonnée ont été initiés en 2019 par le Conseil départemental sur le Grand Site de Solutré et plus particulièrement sur les huit communes de son périmètre. Dans un souci d'optimisation et de globalisation, MBA a proposé au Département de Saône-et-Loire d'élargir l'étude à l'ensemble de son territoire. L'étude a été perturbée en 2020 par la crise COVID et ses conclusions furent rendues en mars 2021. MBA a alors décidé de lancer une refonte complète des sentiers de randonnée de son territoire.

Lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022, MBA a modifié ses statuts pour devenir compétente en matière de pose d'entretien de la signalétique, du balisage et pour la promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma directeur de la randonnée. Les communes, quant à elles, demeurent seules responsables de l'entretien, elles conservent aussi leurs pouvoirs de police.

Suite à ce travail concerté avec l'ensemble des communes, le schéma directeur de la randonnée a été adopté en deux phases, aux Conseils communautaires de juin et d'octobre 2022. Le schéma directeur de la randonnée, ainsi que le balisage des parcours et la publication des différentes cartes ont été présentés au salon national du randonneur, qui s'est tenu à Lyon, les 22, 23 et 24 mars 2024.

Le Conseil de développement a salué la pertinence de ce schéma, redéfinissant les sentiers de randonnée et simplifiant la signalétique. Il devrait contribuer à renforcer la pratique de la marche sur le territoire.



# PERSPECTIVES 2024

- La lettre de mission du Conseil de développement pour l'année 2024 a été approuvée lors du Bureau Permanent du 17 janvier 2024.
- Une information sur les violences intra familiales RESEAU VIF sera présentée le 10 janvier 2024 au Conseil de développement.
- Le Conseil de développement sera appelé à donner un avis sur la Délégation de Service Public de transport dont le contrat se terminera fin juin 2024.
- Une présentation de la politique en matière d'habitat de l'Agglomération sera faite au Conseil de développement.
- Le Conseil de développement sera sollicité pour donner un avis sur le schéma de développement touristique (initialement prévu en 2023 et reporté en 2024).
- Concernant le dossier PLPDMA, une information sera présentée au Conseil de développement en cours d'année sur l'évolution des travaux des commissions.



Mâconnais-Beujolais  
AGGLOMÉRATION

Retrouvez les infos du conseil de développement de MBA  
sur [www.mb-agglo.com](http://www.mb-agglo.com)